

N° 9
MARIAGE
de

Gaillard

Jean-

Marie.

ET

Michaud

Marie.

L'an mil huit cent quatre-vingt-un, et le dix-huit du mois de juin
à dix heures du matin par devant nous Gonod Nicolas
Adjoint remplissant en l'absence _____ de la Mairie
les fonctions d'Officier de l'État civil de la commune de Corbonod
canton de Seyssel département de l'Ain, sont comparus en la maison
commune Gaillard Jean Marie
célibataire
profession de charpentier demeurant à Chanay
canton de Seyssel département de l'Ain
de vingt huit ans, né à Chanay
le trois décembre mil huit cent cinquante
fils majeur de Gaillard François Marie profession
de cultivateur demeurant à Chanay
et de Perron Pierrette décédée quand avait profession
de cultivatrice demeurant à Chanay
procédant avec l'assistance et le consentement
de son père ici présent.

d'une part;

Et demoiselle Michaud Marie
célibataire
profession de cultivatrice demeurant à Corbonod
canton de Seyssel département de l'Ain
de dix huit ans, née à Corbonod
le vingt-sept mars mil huit cent soixante
fille mineure de Michaud Claude profession
de cultivateur demeurant à Corbonod
et de Vallay Jacqueline profession
de cultivatrice demeurant à Corbonod
procédant avec l'assistance et le consentement
de ses père et mère ici présents

d'autre part;

Lesquels, après nous avoir fait remise, savoir, le futur époux de l'extrait
de son acte de naissance, de celui de l'acte de
décès de sa mère et du certificat de publications
et de non opposition de la Mairie de Chanay
et la future épouse de son acte de naissance duquel
nous avons pris connaissance sur les registres
de l'état civil de cette Mairie

101

nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications et affiches ont été faites à Chanay et en cette commune les dimanches cinq et douze de ce mois.

conformément aux articles 63 et 64 du Code civil, sans qu'aucune opposition à ce mariage nous ait été signifiée. Sur quoi nous avons interpellé les futurs époux ainsi que les personnes autorisant le mariage et présentes à l'acte, d'avoir à déclarer s'il a été fait un contrat de mariage; à quoi il nous a été répondu négativement.

Puis, faisant droit à leur réquisition, après avoir fait lecture aux parties et aux témoins ci-après nommés de toutes les pièces ci-dessus mentionnées, et du chapitre 6, titre 5, du Code civil, intitulé Du Mariage, nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous déclarons Au nom de la Loi que Gaillard Jean-Marie et Michaud Marie sont unis par le mariage.

Et sur-le-champ nous avons dressé acte de ce mariage célébré publiquement et en présence de 1^o Perron Jean âgé de trente ans, profession de tisserand demeurant à Corbonod, cousin de l'époux; 2^o Béchet Jean-Marie âgé de cinquante ans, profession de cultivateur demeurant à Chanay, Durrain de l'épouse; 3^o Bernard Marie âgé de cinquante-un ans, profession de cultivateur demeurant à Chanay, beau-frère de l'épouse; 4^o Eaborrin Louis âgé de trente quatre ans, profession de cultivateur demeurant à Corbonod, beau-frère de l'épouse.

Duquel acte, inscrit sur les deux registres tenus à cet effet, nous avons fait lecture aux témoins et aux parties contractantes qui ont signé avec nous, excepté la prie de l'époux et la mère de l'épouse qui ont déclaré ne souhaiter le faire.

Marie Michaud Gaillard Jean-Marie Michaud
Perron Jean Béchet Eaborrin
Bernard Garin

Transcription de l'acte de mariage de Jean-Marie Gaillard et Marie Michaud

Mairie de Corbonod, Canton de Seyssel, Arrondissement de Belley, Département de l'Ain.

Acte de mariage n° 09, en date du 18 juin 1881.

L'an mil-huit-cent-quatre-vingt-un, et le dix-huit du mois de juin, à dix heures du matin, par-devant nous, Gonod Nicolas, adjoint, remplissant en l'absence du maire, les fonctions d'Officier de l'état-civil de la Commune de Corbonod, canton de Seyssel, département de l'Ain, sont comparus en la maison commune

- Gaillard Jean-Marie, célibataire, profession de charpentier, demeurant à Chanay, canton de Seyssel, département de l'Ain, âgé de vingt-huit ans, né à Chanay le trois décembre mil-huit-cent-cinquante-deux, fils majeur de Gaillard François Marie, profession de cultivateur demeurant à Chanay, et de Perron Pierrette, décédée, quand vivait profession de cultivatrice demeurant à Chanay, procédant avec l'assistance et le consentement de son père ici présent ;
- Et Demoiselle Michaud Marie, célibataire, profession de cultivatrice demeurant à Corbonod, canton de Seyssel, département de l'Ain, âgée de dix-huit ans, née à Corbonod, le vingt mars mil-huit-cent-soixante-trois, fille mineure de Michaud Claude, profession de cultivateur demeurant à Corbonod et de Valley Jacqueline, profession de cultivatrice demeurant à Corbonod, procédant avec l'assistance et le consentement de ses père et mère, ici présents ;

Lesquels, après nous avoir fait remise, savoir, le futur époux de l'extrait de son acte de naissance, de celui de l'acte de décès de sa mère et du certificat de publication et de non opposition de la mairie de Chanay et la future épouse de son acte de naissance duquel nous avons pris connaissance sur les registres de l'état-civil de cette mairie, nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications et affiches ont été faites à Chanay et en cette commune les dimanches cinq et douze de ce mois, conformément aux articles 63 et 64 du Code civil, sans qu'aucune opposition à ce mariage ne nous ait été signifiée. Sur quoi nous avons interpellé les futurs époux ainsi que les personnes autorisant le mariage et présentes à l'acte, d'avoir à déclarer s'il a été fait un contrat de mariage ; à quoi il nous a été répondu négativement

Puis, faisant droit à leur réquisition, après avoir fait lecture aux parties et aux témoins ci-après nommés de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre 6 du titre 5 du Code civil intitulé « *Du mariage* », nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme ; et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous déclarons Au nom de la Loi, que Gaillard Jean-Marie et Michaud Marie sont unis par le mariage.

Et sur le champ avons dressé acte dudit mariage célébré publiquement et en présence de

1° Perron Jean, âgé de trente ans, profession de cultivateur demeurant à Chanay, cousin de l'époux,

2° Béchet Jean-Marie, âgé de cinquante ans, tisserand demeurant à Corbonod, parrain de l'époux,

3° Bernard Marie, âgé de cinquante-un ans, profession de cultivateur demeurant à Corbonod, beau-frère de l'époux,

4° de Taborin Louis, âgé de trente-quatre ans, profession de cultivateur demeurant à Corbonod, beau-frère de l'épouse.

Duel acte inscrit sur les deux registres tenus à cet effet, nous avons fait lecture aux témoins et aux parties contractantes qui ont signé avec nous, excepté le père de l'époux et la mère de l'épouse qui ont déclaré ne savoir le faire.

Signé : Marie Michaud, Gaillard Jean-Marie, Michaud, Perron Jean, Béchet, Taborin, Bernard, Gonod.